



Syndicat *Intercommunal Cavités 37*

SYNDICAT INTERCOMMUNAL « CAVITES 37 »

STATUTS (modifications du 17 février 2022)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales 5^{ème} partie

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Composition :

Le Syndicat Intercommunal est composé des adhérents ci-après énumérés

Communes d'Abilly, Amboise, Anché, Antogny-le-Tillac, Artannes-sur-Indre, Avon-les-Roches, Azay-le-Rideau, Azay-sur-Cher, Beaulieu-lès-Loches, Beaumont-en-Véron, Beaumont-Louestault (pour le territoire de la commune déléguée de Beaumont-La Ronce), Benais, Bourgueil, Candes-Saint-Martin, Cangey, La Celle-Guenand, Céré-la-Ronde, Cérelles, Chançay, Charentilly, Chargé, Château-la-Vallière, Chinon, Chisseaux, Cigogné, Cinais, Cinq-Mars-la-Pile, Civray-de-Touraine, La Croix-en-Touraine, Coteaux-sur-Loire, Courçay, Couziers, Cravant-les-Coteaux, Crissay-sur-Manse, Cruzilles, Descartes, Dierre, Epeigné-les-Bois, Faye-la-Vineuse, Ferrière-Larçon, Fondettes, Gizeux, Le Grand-Pressigny, Les Hermites, Huismes, Langeais (hors territoire de Les Essards), Larçay, Lémeré, Lerné, Lignièrres-de-Touraine, Ligré, Limeray, Loches, Lussault-sur-Loire, Luynes, La Membrolle-sur-Choisille, Marçay, Marcilly-sur-Vienne, Montbazou, Montlouis-sur-Loire, Montrésor, Monts, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuil, Noizay, Nouzilly, Noyant-de-Touraine, Panzoult, Parçay-Meslay, Pocé-sur-Cisse, Ports-sur-Vienne, Restigné, Reugny, Rigny-Ussé, Rivarennnes, Rivière, La Roche-Clermault, Rochecorbon, Saché, Saint Antoine du Rocher, Saint-Avertin, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Epain, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Paterne-Racan, Saint-Règle, Sainte-Maure-de-Touraine, Savonnières, Sazilly, Sepmes, Seuilly, Souvigné, Thizay, Tours, Trogues, Vallères, Véretz, Vernou-sur-Brenne, Villaines-les-Rochers, Villedômer, Villebourg, Villedômer, Vouvray.

Article 2 : Objet :

Ce Syndicat a pour objet :

- d'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et des masses rocheuses instables existantes sur le territoire des adhérents et de collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département,
- d'évaluer avec la collectivité territoriale, les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde,
- le Syndicat pourra effectuer des prestations de service, dans le cadre de ses compétences, à titre accessoire, pour le compte de collectivités et d'établissements publics extérieurs, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence de la commande publique
- le Syndicat peut également effectuer des prestations de service dans le cadre de ses compétences, à titre accessoire, à la commande de propriétaires, locataires ou mandataires privés, sans nuire à la liberté du commerce et de l'industrie et sans porter atteinte à une libre concurrence non faussée.

Article 3 : Dénomination, durée, siège :

Le Syndicat Intercommunal « Cavités 37 » est créé pour une durée illimitée.
Le siège du Syndicat est fixé au 19, allée de l'Impériale à SAINT-AVERTIN (37550).

CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT

Article 4 : Comité Syndical :

Le Comité Syndical, assemblée délibérante du Syndicat, est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par adhérent. Chaque adhérent dispose d'un siège et d'un droit de suffrage.

Article 5 : Bureau :

Parmi les délégués des adhérents, le Comité Syndical élit un Président, deux vice-présidents et six membres du Bureau, pour la durée du mandat municipal.

Article 6 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le bureau qui le fait adopter par le Comité Syndical.
Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne du Comité Syndical.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 7 : Dépenses :

Les dépenses du syndicat sont notamment constituées par :

- 1) l'administration générale du Syndicat, en personnel et en fonctionnement,
- 2) les investissements et frais d'entretien,
- 3) le remboursement des emprunts,
- 4) les aides et subventions accordées,

Article 8 : Recettes :

Les recettes du syndicat sont notamment constituées par :

- 1) les contributions des adhérents, calculées selon le critère de population et conformément aux règles établies par le Comité Syndical, en accord avec les conseils municipaux intéressés,
- 2) les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat,
- 3) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- 4) les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, des Etablissements publics
- 5) les produits des dons et legs,
- 6) le produit des emprunts,

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Renvois :

Le présent statut renvoie à la 5^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales et autres textes législatifs et réglementaires pour tout ce que ni lui ni le règlement intérieur ne décrivent expressément.